

Avis du Comité économique et social européen sur «l'adoption d'une approche globale de la politique industrielle de l'Union européenne — amélioration de l'environnement des entreprises et soutien à la compétitivité de l'industrie européenne»

(avis exploratoire)

(2018/C 197/02)

Rapporteur: **M. Gonçalo LOBO XAVIER**

Corapporteur: **M. Dirk BERGRATH**

Consultation	Présidence bulgare du Conseil, 5.9.2017
Base juridique	Article 304 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
Compétence	Section spécialisée «Marché unique, production et consommation»
Adoption en section spécialisée	18.12.2017
Adoption en session plénière	17.1.2018
Session plénière n°	531
Résultat du vote	134/1/0
(pour/contre/abstentions)	

1. Conclusions et recommandations

1.1. Le Comité économique et social européen (CESE) reconnaît qu'une stratégie revisitée pour la politique industrielle de l'Union européenne est fondamentale pour piloter la croissance et permettre aux États membres de s'adapter rapidement aux nouvelles tendances et à un nouveau modèle économique. L'industrie au sens large est essentielle à la création d'emplois. Par conséquent, le CESE invite instamment la Commission et les États membres à adopter une stratégie globale, inscrite dans le long terme et assortie d'une vision d'ensemble afin de répondre aux défis en présence, plutôt que de suivre une approche reposant sur des solutions à court terme, qui ne permettra pas de créer de la croissance et des emplois de manière plus concrète et durable. Dans ce contexte, il serait judicieux que la Commission européenne réalise une étude comparative sur les différents plans de soutien à l'industrie manufacturière adoptés récemment aux États-Unis, en Chine, et en Corée.

1.2. Aujourd'hui déjà, le secteur en pleine expansion des services aux entreprises est essentiel pour les activités manufacturières, en particulier pour les PME. Une combinaison judicieuse de ces services et activités est capitale pour garantir l'efficacité et la compétitivité et doit faire partie intégrante d'une stratégie moderne pour la politique industrielle. Les start-up doivent être encouragées à mettre au point des solutions de nature à stimuler les activités industrielles et à renforcer la compétitivité, surtout si elles visent la pérennité.

1.3. Faire en sorte que l'industrie représente environ **20 % du PIB d'ici 2020** ⁽¹⁾, au lieu de 15,1 % actuellement, doit non seulement être un objectif politique, mais aussi une priorité qui doit s'inscrire dans une perspective à long terme. La politique européenne doit rester centrée sur cet objectif sans pour autant que l'on perde de vue la situation structurelle différente de chaque État membre, ni la nécessité d'éviter une fragmentation du marché unique. Telle doit rester la priorité pour la Commission. Définir de nouveaux objectifs, fiables et mesurables, pourrait aussi affermir l'engagement des États membres et les sensibiliser à la contribution qui est celle des activités industrielles à la prospérité des citoyens européens.

1.4. Le CESE se félicite que le principal objectif énoncé par le président Juncker consiste à rendre l'industrie européenne plus forte et plus concurrentielle afin qu'elle reste, ou devienne, le chef de file mondial en matière d'innovation, de numérisation et de décarbonation. Pour y parvenir, l'Europe a besoin d'une stratégie à long terme qui soit fondée sur une véritable spécialisation intelligente ainsi que sur la diversité et la flexibilité structurelles de ses États membres, mais aussi sur l'anticipation des mutations fondamentales, rapides et inédites de l'environnement opérationnel.

⁽¹⁾ COM(2017) 479 final.

1.5. Le CESE considère que pour atteindre un meilleur équilibre entre les États membres en matière de compétitivité, il est nécessaire d'appliquer des réformes structurelles ayant recueilli l'assentiment des partenaires sociaux et des organisations de la société civile, et d'inscrire à l'ordre du jour des changements politiques spécifiques en ce qui concerne l'éducation, les activités de R&D, les investissements publics et privés ou la productivité. Il convient d'échanger les bonnes pratiques dans ces domaines précis. Étant donné que les performances économiques de l'Europe sont pour l'heure globalement positives, c'est le moment idéal pour agir.

1.6. Le CESE est fermement convaincu que l'attractivité de l'Europe doit être une priorité de toute politique industrielle fondée sur l'innovation et la compétitivité et qu'il faut envisager le rapatriement de certains secteurs industriels. Ce rapatriement doit reposer sur les principaux atouts de l'Europe, tels qu'un modèle économique fondé sur la connaissance, l'innovation, le niveau élevé de qualifications, les activités de R&D ainsi qu'un environnement durable et favorable à l'exercice des activités économiques, dans le respect des normes sociales de l'Union. Cet objectif ne peut être atteint que moyennant une coopération étroite entre «grandes» entreprises et PME, afin de boucler le cycle vertueux de l'innovation. Cette coopération doit être prise en compte lors de l'allocation des fonds de l'Union destinés aux activités de recherche, développement et innovation et devrait être renforcée dans le cadre financier pluriannuel (2014-2020). Une orientation budgétaire positive faciliterait grandement l'affectation de nouvelles ressources ciblant directement l'amélioration de la compétitivité de l'industrie européenne.

1.7. Le CESE soutient pleinement la «Journée annuelle de l'industrie», qui permet de mettre l'accent sur les priorités de l'Union européenne et de faire œuvre de sensibilisation à cet objectif. Le CESE attire l'attention sur la nécessité d'associer les partenaires sociaux et les organisations de la société civile à cette journée de l'industrie et sur leur capacité à coopérer pour faire face à l'enjeu industriel. Il est essentiel pour l'Europe que l'ensemble des citoyens aient conscience de la force de la marque «Fabriqué en Europe» ainsi que du rôle que chacun doit jouer pour relever ce défi. L'industrie européenne a une incidence sur la société et les citoyens européens doivent s'en rendre compte.

1.8. Le CESE souligne la nécessité d'adapter les politiques en matière de compétences et d'en élaborer de nouvelles. L'Europe doit relever ce défi avec la participation des organisations de la société civile et des partenaires sociaux afin de garantir la protection de la main-d'œuvre actuelle ainsi que le respect de ses droits et de ses fonctions, mais aussi en envisageant l'avenir et la nécessité d'adapter plus rapidement les systèmes d'éducation et de formation pour qu'ils soient en adéquation avec les nouveaux emplois qui se profilent à l'horizon.

1.9. Le CESE accueille favorablement la nouvelle initiative de la Commission visant à créer un cadre européen pour un apprentissage efficace et de qualité, qui puisse contribuer à remédier aux pénuries sur le marché du travail et à pourvoir les entreprises d'une main-d'œuvre possédant les compétences et les connaissances pratiques requises⁽²⁾. La question de la main-d'œuvre européenne, sous son aspect qualitatif et quantitatif, représente certainement l'un des plus importants défis qui se posent pour la compétitivité de l'Europe, et il convient que chaque État membre s'attelle à cette tâche immense.

1.10. Le CESE estime qu'il est crucial, pour assurer des conditions de concurrence équitables, que les acteurs mondiaux parviennent à un compromis en matière de respect de l'équité du commerce⁽³⁾. L'Europe doit montrer la voie en donnant l'exemple et en mobilisant activement les autres régions en matière de durabilité, de respect des normes sociales européennes et de concurrence loyale. Elle ne saurait toutefois faire abstraction des «mauvaises pratiques» qui sont celles d'autres acteurs mondiaux, lesquelles mettent en péril ses valeurs, sa compétitivité, ses emplois et sa prospérité. Elle doit être vigilante et employer les leviers adéquats pour défendre aussi bien ses valeurs que ses entreprises industrielles. La réglementation européenne doit s'attaquer aux surcapacités, aux aides d'État illégales et à d'autres formes de concurrence déloyale, tout en respectant les règles de l'OMC. S'il est essentiel que la Commission impose des mesures antidumping pour assurer aux entreprises un terrain d'action équitable, ces mesures doivent toutefois donner lieu à un suivi plus rigoureux, être mises en place plus rapidement et offrir plus de souplesse, de sorte qu'elles réalisent l'objectif ultime sans occasionner d'«effets secondaires» indirects qui affecteraient les différents secteurs industriels⁽⁴⁾.

2. État des lieux en Europe et communication de la Commission européenne

2.1. La future présidence bulgare a formulé sa demande quelques jours avant que la Commission européenne ne publie sa communication intitulée «Investir dans une industrie intelligente, innovante et durable — Une stratégie revisitée pour la politique industrielle de l'Union européenne».

⁽²⁾ COM(2017) 563 final — Un cadre européen pour un apprentissage efficace et de qualité.

⁽³⁾ Conformément à l'objectif de développement durable n° 9 portant sur l'industrie, l'innovation et l'infrastructure dont sont convenus tous les États membres de l'Union européenne.

⁽⁴⁾ Le règlement d'exécution (UE) 2017/336 de la Commission du 27 février 2017 instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de certaines tôles fortes en aciers non alliés ou en autres aciers alliés originaires de la République populaire de Chine» a offert un bon exemple de mesure antidumping, mais l'on doit en contrôler les effets secondaires (http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/ELI/?eliuri=eli:reg_impl:2017:336:o).

2.2. Le 5 juillet 2017, le Parlement européen a appelé de ses vœux la mise en place d'une stratégie industrielle ambitieuse pour l'Union européenne, plus particulièrement d'«une stratégie et d'un plan d'action de l'Union en faveur d'une politique industrielle cohérente et complète visant à réindustrialiser l'Europe, en précisant des objectifs, les indicateurs, les mesures et les délais».

2.3. La communication publiée par la suite met à tout le moins en évidence les préoccupations de la Commission en la matière.

2.4. Si l'objectif du présent avis n'est pas d'examiner en détail cette communication, les points suivants ne sauraient toutefois être ignorés:

- la communication présente l'industrie européenne comme étant en développement constant depuis 2009. Il est surprenant que la Commission prenne l'année 2009 comme référence alors qu'il s'agit de l'année la plus noire de la crise économique. Pas plus la part de la valeur ajoutée de l'industrie que le taux d'emploi n'ont retrouvé leurs niveaux d'avant la crise de 2007, en dépit — ou précisément à cause — des réformes structurelles et des politiques axées sur l'offre, qui entravent toujours la demande dans les États membres situés à la périphérie de l'Europe,
- il est difficile d'établir avec précision quels sont les éléments nouveaux introduits dans l'approche de la Commission. La communication comporte pour l'essentiel les habituelles recommandations stratégiques (axées sur l'offre) de la Commission pour l'industrie, à savoir: réduire la bureaucratie, renforcer le marché unique et développer les capitaux d'investissement (relance des marchés de titrisation pour le capital-risque, Fonds européen pour les investissements stratégiques, etc.),
- outre la stratégie pour le marché unique, la Commission souligne la nécessité d'adopter des mesures supplémentaires en matière de qualifications. Toutefois, à part son intention d'étendre son soutien au développement de «stratégies nationales en matière de compétences» à d'autres secteurs (par exemple ceux de l'acier, du papier, des technologies vertes et des énergies renouvelables), elle ne formule aucune proposition concrète,
- s'agissant du financement, la Commission énumère les Fonds structurels et d'investissement européens ainsi que les organismes et programmes de soutien existants (Fonds ESI, EFSI, BEL, Horizon 2020, etc.), et passe totalement sous silence la question fondamentale consistant à savoir comment, après le retrait du Royaume-Uni de l'Union, les initiatives en matière de politique industrielle pourront être soutenues par un budget européen réduit,
- s'agissant des secteurs de l'énergie, du transport, de la numérisation et de la politique commerciale, la Commission résume les mesures déjà prises,
- compte tenu de l'émergence d'une nouvelle économie fondée sur les start-up technologiques axées sur les services, il serait souhaitable d'associer davantage ces entreprises à la sphère industrielle afin non seulement de mieux répondre aux besoins des différents secteurs, mais aussi de contribuer à la viabilité de ces jeunes entreprises (50 % des entrepreneurs se trouvent en situation de défaillance dans les cinq premières années d'activité de leur entreprise! ⁽⁵⁾).

2.5. Le contenu de la communication n'est pas intégralement nouveau ⁽⁶⁾. Elle est un condensé des mesures déjà prises, et ne présente aucune nouvelle approche stratégique cohérente, contrairement à ce que demandait le Parlement européen et à ce que laissait espérer son titre «Une stratégie revisitée pour la politique industrielle de l'Union européenne». Il est désormais temps pour l'Europe de tirer les leçons du passé et de porter son regard vers l'avenir, en prenant en compte les intérêts de ses citoyens et la durabilité du modèle européen.

2.6. Dans le cadre d'une stratégie pour la politique industrielle européenne, il est besoin d'un plan d'action industriel cohérent, assorti d'objectifs contraignants, d'échéances, d'instruments et de mécanismes de responsabilité partagée qui permettent de relever les quatre grands défis de ces dix prochaines années: la numérisation, le changement climatique, la mondialisation et l'évolution démographique (et en particulier les défis posés par la mobilité ou le vieillissement).

3. Observations générales

3.1. Des transformations de grande ampleur sont à l'œuvre dans le secteur industriel européen, mais aussi mondial, et posent des défis considérables. L'industrie européenne est fondamentale pour la croissance de l'Europe et l'économie des États membres. Elle représente 80 % des exportations de l'Union et stimule l'innovation privée et publique ainsi que la création d'emplois hautement qualifiés pour les citoyens. Elle est en outre capitale pour le marché intérieur. L'Europe continue de bénéficier d'un avantage concurrentiel pour des produits et services à forte valeur ajoutée et doit le préserver. Mais elle doit aussi tirer parti de cet atout et soutenir des activités qui sont source de croissance. L'industrie fournit 36 millions d'emplois directs et contribue au niveau de vie élevé de nos concitoyens. Elle joue un rôle majeur pour ce qui est

⁽⁵⁾ <http://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/linsolvabilite-des-entreprises> (paragraphe 2.4).

⁽⁶⁾ COM(2014) 14 final.

de conforter le rôle prépondérant de l'Europe à l'échelle mondiale et sa stature internationale. L'industrie européenne est fondamentale pour stimuler les activités de recherche et d'innovation et elle apporte une contribution majeure à la création de croissance et d'emplois.

3.2. Le CESE considère que la révolution industrielle en cours est due à la profonde et rapide mutation des acteurs au niveau mondial, à la modification radicale des habitudes des consommateurs et aux progrès décisifs réalisés dans le domaine de la science et des technologies, conjugués au développement notoire de la numérisation, de l'économie circulaire, de la robotisation et des nouveaux procédés de production. Cela implique que la stratégie industrielle à long terme doit être en mesure de faire face aux conditions inédites créées, par exemple, par l'introduction de l'intelligence artificielle ou, plus encore, par l'émergence de l'«industrie 5.0».

3.3. Ce changement radical est déjà en train de transformer la nature même des entreprises et de la société et, partant, de l'industrie sous tous ses aspects. L'une des principales facettes de cette révolution est la transformation du travail et des compétences. Ce nouvel ordre industriel aura une incidence sur la plupart des secteurs économiques. L'industrie 4.0 a besoin du travail 4.0, avec le droit d'accès à l'éducation et à l'apprentissage tout au long de la vie. En effet, seule une main-d'œuvre qualifiée sera en mesure de s'adapter à l'évolution des marchés et aux lieux de travail innovants.

3.4. Le CESE demande à la Commission européenne de réaliser et de mettre à sa disposition une étude comparative sur les différents plans de soutien à l'industrie manufacturière adoptés récemment aux États-Unis, en Chine, et en Corée. Cette analyse quantitative et qualitative des ressources mobilisées ainsi que des priorités sectorielles et thématiques fournira l'éclairage indispensable à l'élaboration d'une stratégie industrielle globale de l'Union européenne axée sur 2030 et au-delà, y compris d'objectifs à moyen et à long terme ainsi que d'indicateurs pour l'industrie, qui devrait être assortie d'un plan d'action prévoyant des mesures concrètes ⁽⁷⁾.

3.5. Le CESE estime qu'il existe un lien direct entre les programmes d'enseignement et les infrastructures éducatives, d'une part, et la cohésion sociale de l'autre. Actualiser les compétences et les qualifications des utilisateurs de technologies numériques et recycler leurs compétences constituent des enjeux clés. Les partenaires sociaux et les organisations de la société civile devraient être étroitement associés à la conception des programmes d'études, pour tous les niveaux et toutes les formes d'éducation. Outre l'Europe, d'autres acteurs mondiaux, en l'occurrence les États-Unis («*America First*»), la Chine, le Japon, l'Inde et la Corée, prennent d'ores et déjà des mesures pour relever ces défis; il est donc crucial d'adopter une nouvelle approche en matière de compétences.

3.6. Dans le même esprit, la stratégie «*Make in India*» vise à préparer le pays à devenir la «nouvelle destination de production industrielle». Ce processus ne concerne pas seulement les technologies mais aussi, et surtout, les compétences. Il est intéressant de souligner que la République populaire de Chine est en train d'élaborer un programme étatique intitulé «*Made in China 2025*», qui s'inspire de l'initiative allemande «Industrie 4.0» et d'autres tendances européennes. En d'autres termes, l'Europe est une fois encore à la pointe du changement. Mais être à la tête de ce processus pourrait bien ne pas être suffisant. Nous devons aussi être conscients des défis à venir et savoir comment nous y adapter pour aller de l'avant et renforcer le rôle prépondérant de l'Europe, en obtenant des résultats et en créant de la croissance pour tous.

3.7. La compétitivité industrielle de l'Europe doit être envisagée de manière globale, en dépit des différences qui existent entre les États membres. Plusieurs études font clairement la distinction entre «États membres à la pointe en matière de compétitivité» (10), «États membres suiveurs en matière de compétitivité» (7) et «États membres en retard en matière de compétitivité» (11) ⁽⁸⁾.

3.8. Cela signifie que les politiques de l'Union européenne initialement fondées sur la convergence ne prennent pas suffisamment en compte le creusement des écarts entre États membres: il n'existe pas de solution unique et cette réalité doit être traitée avec courage et en gardant toujours à l'esprit le principe de la croissance pour tous. Il a y lieu de rétablir le lien entre compétitivité, convergence et cohésion.

3.9. Cette affirmation vaut également pour les activités de recherche, développement et innovation. Il est très important d'investir davantage dans ces activités, ou à tout le moins de maintenir les investissements en leur faveur, mais toujours en tenant compte de la situation spécifique de chaque État membre. La politique européenne doit prendre en compte la diversité structurelle de l'Union, y compris en ce qui concerne les activités de recherche, développement et innovation ⁽⁹⁾.

⁽⁷⁾ Conclusions du Conseil Compétitivité des 30 novembre et 1^{er} décembre 2017.

⁽⁸⁾ «*Factors for Growth — Priorities for Competitiveness, Convergence & Cohesion in the European Union*» (Facteurs de croissance — Priorités en faveur de la compétitivité, de la convergence et de la cohésion au sein de l'Union européenne), Lighthouse Europe.

⁽⁹⁾ Rapport d'information du CESE sur l'évaluation intermédiaire du programme Horizon 2020 (INT/807).

3.10. Enfin, le CESE souligne que la consolidation des relations de travail est une condition sine qua non d'une complète réindustrialisation.

4. Observations particulières

4.1. Commerce et mondialisation (y compris les activités d'internationalisation des entreprises)

4.1.1. Il ne fait aucun doute que le marché intérieur est essentiel pour la croissance de l'Europe et qu'il doit offrir un contexte équitable permettant de créer, lancer, développer et faire prospérer des entreprises. Il est très important de créer les conditions adéquates pour exercer des activités dans l'Union européenne. Bien entendu, il ne faut pas oublier la position de l'Europe dans le monde et la nécessité d'interagir avec d'autres régions économiques. Les récents accords commerciaux conclus avec d'autres économies et les négociations avec d'autres partenaires éventuels doivent porter une vision à long terme et être perçus comme une chance pour la croissance et le développement de l'industrie. Mais dans le même temps, l'Europe ne peut faire abstraction d'un certain nombre de pratiques déloyales qui ont cours dans d'autres régions économiques du monde et elle doit y répondre avec fermeté.

4.1.2. Les normes sociales européennes doivent rester la pierre angulaire de toute politique et, bien que l'Europe ne puisse les imposer au monde entier, elle doit prendre des mesures pour les défendre et inspirer à l'échelle mondiale une culture propice à la responsabilité sociale des entreprises en «donnant l'exemple».

4.2. Énergie et industrie durable fondée sur l'économie circulaire

4.2.1. L'Europe doit en permanence investir dans une industrie durable qui soit acceptable pour les citoyens. Une société capable de réduire les pressions qu'elle exerce sur la nature, en veillant à ce que les ressources restent en usage aussi longtemps que possible, est une société mieux préparée. Le concept de l'économie circulaire doit être placé au centre de toute politique industrielle afin de recourir à la récupération, à la réutilisation, au réusinage ou au recyclage pour créer de nouveaux produits dans un environnement durable.

4.2.2. Plus que jamais, le recours aux énergies de substitution et aux énergies vertes est une priorité⁽¹⁰⁾. L'on doit faire en sorte que les citoyens sachent que ces activités créent de l'emploi et permettent à l'industrie manufacturière européenne de faire la course en tête dans de nombreux domaines du transfert de connaissances. Cette «industrie» particulière témoigne de la capacité qui est celle de l'Europe de combiner les connaissances accumulées par l'université et d'autres institutions avec le système de production manufacturière.

4.2.3. Plutôt que de se focaliser uniquement sur les mesures nationales, l'Union européenne devrait s'efforcer de créer des conditions favorables à l'exportation par les industries européennes de technologies, de produits et de solutions en vue de contribuer à apporter une réponse aussi efficace que possible aux défis planétaires relatifs au climat et aux ressources naturelles.

4.3. Recherche, développement et innovation

4.3.1. Un coup d'accélérateur devrait être donné aux projets européens de R&D grâce à un financement public et à la coordination des initiatives prises au niveau national par les États membres. Relever le niveau de l'investissement dans les activités de recherche, développement et innovation dans chaque État membre doit être une priorité. En outre, le CESE demande (une fois de plus) la simplification des procédures d'accès au financement de l'innovation par l'Union⁽¹¹⁾.

4.3.2. Le CESE est par ailleurs convaincu que les investissements de l'Union européenne dans les «grandes entreprises» afin de renforcer la présence des PME bénéficient sans conteste à l'écosystème de l'innovation. Le cercle vertueux de l'innovation ne peut se matérialiser qu'à condition de conjuguer les investissements des grandes entreprises avec la recherche de solutions par les PME. En la matière, il y aurait lieu de donner une plus grande visibilité dans les États membres à des projets européens tels que le programme COSME, afin de faire évoluer les discours en usage dans la société.

⁽¹⁰⁾ Les données récentes sur le rendement de l'énergie éolienne montrent qu'il est possible d'améliorer l'efficacité énergétique (<https://windeurope.org/about-wind/daily-wind/>; le jeudi 23 novembre 2017, l'énergie éolienne a permis de satisfaire 19,2 % de la demande d'électricité en Europe; les trois pays de tête sont le Danemark, à 93 %, l'Allemagne, à 47 %, et le Portugal, à 46 %).

⁽¹¹⁾ D'après certaines estimations indicatives, l'investissement au titre d'Horizon 2020 s'élève à 74,8 milliards d'EUR, dont 16,4 milliards d'EUR sont consacrés à la primauté industrielle. Dans le cadre financier pluriannuel actuel, le financement de la recherche et de l'innovation par les Fonds structurels représente 43,7 milliards d'EUR; pour la compétitivité des PME, l'effort est de 63,7 milliards d'EUR et, pour l'économie sobre en carbone, il atteint 44,8 milliards d'EUR. Les informations récentes concernant le projet «Made in China» font état d'un investissement public s'élevant au total à 1,5 milliard de dollars (USD).

4.3.3. Par ailleurs, le CESE demande un renforcement de la recherche et de l'innovation responsables (RRI en anglais), une approche globale déjà établie dans le cadre du programme Horizon 2020, qui implique la participation de tous les acteurs (de la communauté des chercheurs aux institutions et gouvernements) au moyen de méthodes inclusives et participatives.

4.3.4. Le CESE n'oublie pas, en demandant qu'ils fassent l'objet d'une attention particulière, les développements technologiques les plus récents qui résultent des avancées de la recherche et de la concrétisation des résultats obtenus dans le domaine de l'intelligence artificielle. En la matière, le CESE met en avant les effets et les conséquences de sa mise en œuvre non seulement pour les processus de production industrielle mais aussi dans le domaine des prestations de travail et même des modes de vie des citoyens en général.

4.4. *Retrait du Royaume-Uni de l'Union*

4.4.1. Le départ du Royaume-Uni de l'Union aura des conséquences variables en fonction de l'accord auquel aboutiront les négociations entre ce pays et les Vingt-sept. Certains secteurs y seront vraisemblablement plus sensibles, tandis que d'autres seront moins exposés. L'on devrait néanmoins se garder d'envisager séparément la vulnérabilité des différents secteurs compte tenu de leur étroite intrication, laquelle pourrait amplifier les effets ressentis par chacun d'entre eux. Par exemple, les problèmes rencontrés dans l'industrie de l'alimentation et des boissons auront des répercussions sur l'hôtellerie et la restauration, tandis que le recul de l'industrie métallurgique aura des incidences sur les constructeurs automobiles.

4.4.2. Deux aspects semblent particulièrement importants à cet égard: l'accès au marché et l'accès à la main-d'œuvre pour chacune des deux parties. Si dans l'ensemble les modalités selon lesquelles le Royaume-Uni emploie des travailleurs de l'Union européenne présentent une certaine similarité dans de nombreux secteurs, l'importance relative de leurs exportations vers l'Union est très variable, certains grands secteurs comme la construction et la vente en gros ou au détail étant plus largement concentrés sur le marché national.

4.4.3. Le CESE considère qu'il est crucial de préserver l'intégrité du marché unique. Il est par ailleurs important de garantir la sécurité juridique.

5. **Plan d'investissement**

5.1. L'investissement joue un rôle central dans le contexte d'une nouvelle ère industrielle. Le CESE est convaincu qu'un certain nombre de mesures pourraient être prises pour doper l'efficacité de l'investissement et faire en sorte que les entreprises industrielles prennent une nouvelle dimension:

- accroître les investissements publics: marges de manœuvre des États membres en matière de budget, allègement des critères relatifs à la dette pour les investissements publics («règle d'or»); augmentation du budget de l'Union européenne alloué aux mutations industrielles, investissements dans des infrastructures (trans)européennes durables;
- renforcer les investissements privés: encouragement des investissements de la Banque européenne d'investissement, mise en place de nouveaux programmes de financement de la part des banques nationales et renforcement des programmes existants. L'objectif consiste à fournir aux PME un cadre de financement sûr et inscrit dans le long terme, en particulier en ce qui concerne les processus de transformation complexes;
- soutenir la stratégie de financement durable de la Commission européenne dans le cadre de l'union des marchés des capitaux, qui facilitera l'investissement à long terme par la mobilisation des flux de capitaux privés vers des investissements durables. À cet égard, le CESE souligne l'importance du rapport final que rendra prochainement le groupe d'experts à haut niveau sur la finance durable et du plan d'action qui s'ensuivra.

5.2. L'attribution des financements européens doit être orientée vers la réalisation des objectifs de développement en matière de politique industrielle, en particulier ceux qui sont porteurs de valeur ajoutée pour l'Union (réduction des émissions de CO₂, efficacité énergétique, énergies renouvelables, numérisation, etc.), et elle doit être rapportée aux normes sociales européennes et à des critères de référence.

5.3. Ces objectifs en matière de durabilité sont de toute première importance pour l'industrie européenne et la place prépondérante de l'Europe. Toutefois, il est nécessaire pour les atteindre de disposer d'un cadre d'investissement adéquat pour les PME, leur permettant de rester compétitives.

5.4. Le CESE considère aussi que l'on devrait envisager de donner aux États membres la possibilité d'inclure des critères sociaux et régionaux dans leurs procédures de marchés publics (concept du «bon contenu»).

5.5. Enfin, il propose également de revoir le système d'impôt sur les sociétés afin de lutter contre l'évasion fiscale et les problèmes de concurrence fiscale.

Bruxelles, le 17 janvier 2018.

Le président
du Comité économique et social européen
Georges DASSIS
